Canton de Berne

Municipalité de Tavannes

TAVANNES

Plan d'Aménagement Local (PAL)

PLAN DE ZONES DE PROTECTION
(PZP)

Situation 1:5'000

ATB SA
NATURA
BUREAUX AMBULANTS

N° plan	2361-20				
Format	84 x 100 cm				
Date	Réf.	Projet	Dessin	Contrôle	
22.05.2017	OF	EC	OF	EC	

INDICATIONS RELATIVES À L'APPROBATION *(IRA)*

Information et Participation de la Population *(TPP - art. 58 LC)*

Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District *(FOADM)*	les 2o et 27.o5.2o15
Dépôt Public	du 21.o5 au 19.o6.2o15
Séance publique d'information	le o1.o6.2o15
Examen Préalable *(ExP - art. 59 LC et 118 OC)*	le 25.o1.2o17

Procédure d'opposition *(art. 6o LC)*

Publication dans la Feuille Officielle du Jura bernois *(FOJB)*	les 29.o3 et o5.o4.2o17
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District *(FOADM)*	les 29.o3 et o5.o4.2o17
Dépôt Public *(DP)*	du 3o.o3 au o3.o5.2o17
Opposition liquidée : o	
Opposition non liquidée : o	
Réserve de droit : o	

Adoption *(art. 6é al. 2 LC)*

Arrêté par le Conseil Municipal	Tavannes, le 16 mai 2o17
Adopté par l'Assemblée Municipale	Tavannes, le 26 juin 2o17

Attestation *(art. 12o OC)*

Au nom de la Commune municipale de Tavannes

Monsieur Le Maire	Le Secrétaire municipal
Pierre-André GEISER	Olivier GUERNE

Le Secrétaire municipal soussigné certifie l'exactitude des indications ci-avant,
à Tavannes, le

Approbation *(art. 61 LC)*
Approuvé par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire *(OACOT)*

Périmètres de protection archéologique (art. 524 RCC)

Périmètres de protection archéologique (art. 524 RCC)

Périmètres de protection du paysage (art. 531 RCC)

Périmètres de protection du paysage (objets n° 1 -6)

Périmètres de protection des cours d'eau (art. 525 RCC)
Protcetion de la végétation des rives (art. 532 E2 RCC)

Axes des cours d'eau

Espace réservé aux eaux des cours d'eau à ciel ouvert

- 15m
- 5m
- 25m

Espace réservé aux eaux des cours d'eau enterrés

- 11m
- 5m

Zones densément bâties

Objets protégés et espaces vitaux

- Arbres isolés (art. 526 RCC)
- Murgers (art 532, E8 RCC)
- Emposieux (art 532, E7 RCC)
- Bloc erratique (art. 533 RCC)
- Murs de Pierres sèches (art. 532 RCC E6)
- Allées d'arbres (art 526 RCC)
- Inventaire des voies de communication historiques (art. 522 RCC)
- Végétation des rives (art. 532 E2 RCC)
- Mares, étangs (art. 532 E3 RCC)
- Terrains secs cantonaux (art. 532 E4 RCC)
- Prairies et pâturages riches en espèces (art. 532 E5 RCC)
- Haies et bosquets (art. 532 E8 RCC)
- Vergers (art. 532 E9 RCC)
- Pâturages humides (art. 532 E10 RCC)
- Prairies humides (art. 532 E11 RCC)
- Zones humides cantonales (art. 532 E11 RCC)

A titre indicatif

Inventaire des voies de communication historiques (art. 522 RCC)

- Importance locale
- Importance régionale

Recensement architectural (art. 521 RCC)

- Objets dignes de protection
- Objets dignes de conservation
- Architecture contemporaine (Appendice RA)

Autres informations indicatives
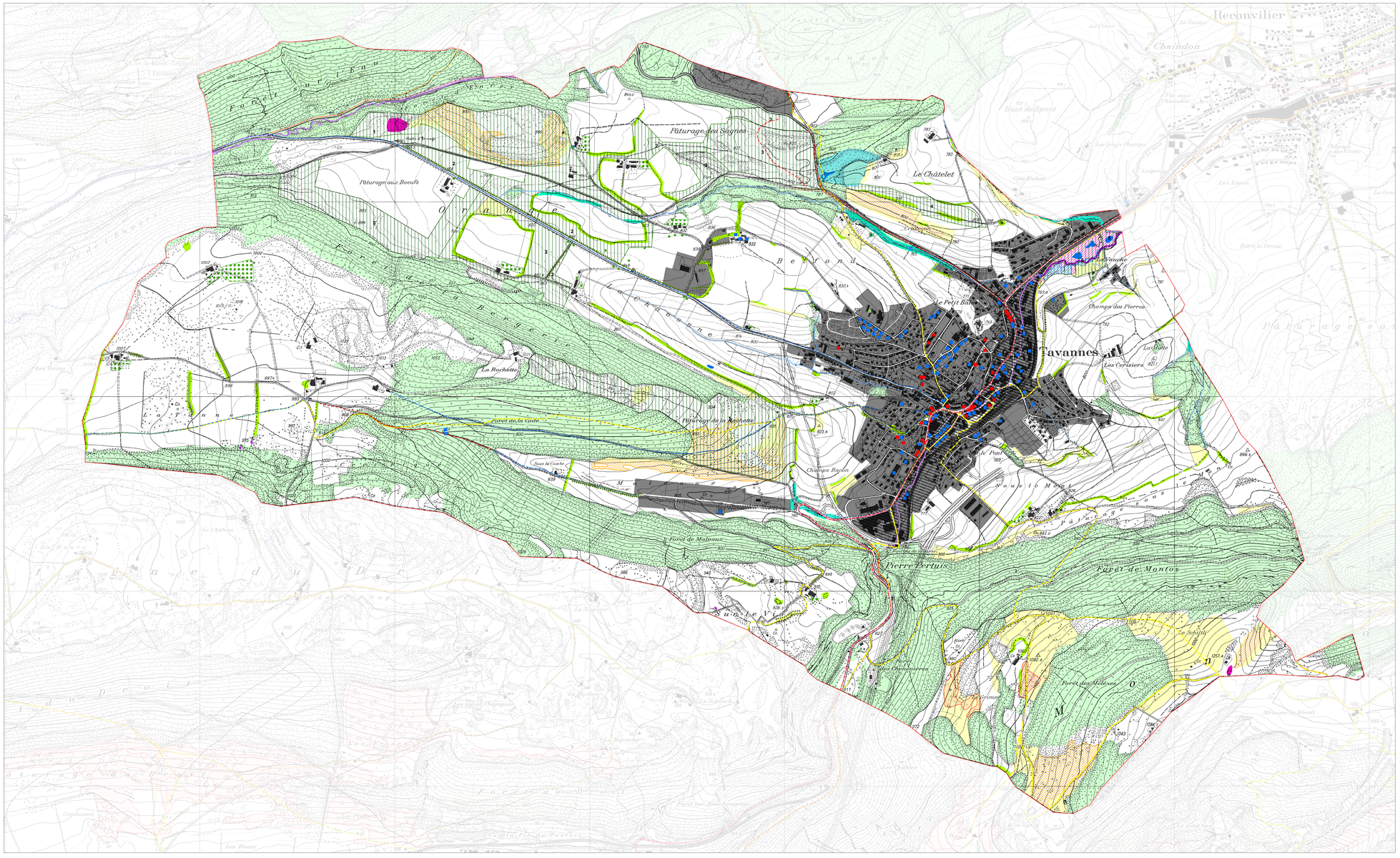
- Bassin de rétention du Pré Joyeux
- Limite communale
- Chemin de randonnée cycliste
- Chemin de randonnée pédestre
- Objets naturel en forêt (art. 534 RCC)
- Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs
- Sites de reproduction de batraciens d'importance nationale
- Surface forestière
- Zone urbaine / Plan de Zones